

● Fonds de soutien 2021 à la diffusion artistique en circuit court



Cahier des charges

Synthèse

Ce fonds de soutien, c'est quoi ?

Ce dispositif incitatif a pour objectif de stimuler, dans le cadre de la relance de l'activité culturelle, la programmation de **nouvelles diffusions en circuit court des artistes professionnels, en dehors des actions déjà proposées**, tous secteurs confondus, **domiciliés sur le département de la Charente**.

Le montant de l'aide ?

Le fonds de soutien sera doté à hauteur de 50 000€ pour le second semestre 2021.
90% des cachets artistiques TTC dans la limite de 2000€ par organisateur sur l'année 2021.

Pour activer le fonds de soutien ?

Un organisateur éligible (voir ci-après) doit programmer un ou des artiste(s) professionnel(s) domicilié(s) sur le territoire de GrandAngoulême entre le 20 juin et le 15 décembre 2021. Cet organisateur éligible, et pas l'artiste en direct, remplit une fiche de synthèse et l'adresse à GrandAngoulême (voir modalité ci-après) qui est soumise à l'arbitrage d'une commission. L'aide n'est pas automatique.

Les organisateurs éligibles ?

Les organisateurs éligibles : Communes de GrandAngoulême, les Centres socio-culturel ou de loisirs, tous les établissements de restauration non éligibles aux GIP Cafés cultures, les associations de commerçants, associations désignées par les communes pour l'organisation des programmations.

A noter :

- *Les bars et restaurants bénéficient du dispositif GIP cafés cultures.*
- *Les établissements publics et festivals menant une mission intérêt général bénéficient d'aides publiques et ne sont pas éligibles à ce fonds.*

Les artistes concernés ?

Artistes professionnels domiciliés sur le département de la Charente.

La réponse, c'est quand ?

- Pour les activités se déroulant de juillet à septembre, une réponse sera apportée en juin par une commission émanant de GrandAngoulême.
- Pour les activités se déroulant d'octobre à décembre, une réponse sera apportée en septembre une commission émanant de GrandAngoulême.

Les modalités de soutien

- **Le soutien de GrandAngoulême**

Le soutien :

- 90% du cachet artistique TTC pris en charge par GrandAngoulême, **jusqu'à un maximum de 2000€ TTC par organisateur** quel que soit le nombre d'activités culturelles programmées. **Le soutien de GrandAngoulême porte exclusivement sur le soutien financier tel que décrit.**
- Les artistes professionnels et domiciliés sur le département de la Charente sont éligibles.
- Le reste à réaliser sera pris en charge par l'organisateur.
- L'ensemble des frais (accueil, technique, droits d'auteurs, communication...) sont pris en charge par l'organisateur. GrandAngoulême se dégage de toute responsabilité sur l'organisation même de l'activité.
- L'aide de GrandAngoulême porte exclusivement sur le soutien financier. Aucun soutien à la communication, à l'organisation ou autre ne pourra être demandé à GrandAngoulême.

NB : Les aides ne sont pas cumulables entre elles. Une activité soutenue par une subvention ou un dispositif de diffusion (GIP cafés cultures, soirs bleus, dispositifs similaires dans des communes de GrandAngoulême...) ne pourra être éligible à ce dispositif.

GrandAngoulême se réserve le droit de communiquer sur les activités soutenues.

- **Les organisateurs éligibles**

Les organisateurs éligibles sont les suivants :

- Les Communes de GrandAngoulême pour toute action nouvelle,
- Les Centres socio-culturels et de loisirs,
- Les associations de commerçants des communes.
- Tous les établissements de cafés, bars ou de restauration non éligibles aux GIP Cafés cultures.
- Des associations désignées par les communes pour l'organisation des programmations.

A noter :

- *Les bars et restaurants éligible au GIP cafés cultures de fait de ce dispositif.*
- *Les établissements publics et festivals d'intérêt général des aides publiques dédiées.*

- **Les modalités d'instruction**

Les modalités de candidature et de sélection sont les suivantes :

1. Une fiche de synthèse pour activer le dispositif.

Un organisateur éligible (voir ci-après) programme un spectacle, un concert ou accueille un artiste ou un auteur pour un atelier, il remplit la fiche synthèse et l'envoie par mail à c.blanchier@grandangouleme.fr

2. Une commission pour décider du versement de l'aide.

Une commission se réunit trois fois pour définir l'attribution des aides :

- **Pour les activités se déroulant du 20 juin au 15 juillet 2021 :** les fiches synthèses devront être retournées **avant le 6 juin 2021 inclus**, une commission d'attribution se réunie **le 10 juin avec un vote en bureau communautaire le 17 juin.**

- **Pour les activités se déroulant du 15 juillet au 31 septembre 2021** : les fiches synthèses devront être retournées **avant le 25 juin 2021 inclus**, une commission d'attribution se réunie le **1^{er} juillet avec un vote en Bureau communautaire le 8 juillet**.
- **Pour les activités se déroulant du 1^{er} octobre au 15 décembre 2021** : Les fiches synthèses devront être retournées **avant le 9 septembre 2021 inclus**, une commission d'attribution se réunie le 13 septembre avec un vote en bureau communautaire le 23 septembre.

Composition et rôle de la commission :

La commission sera présidée par le Vice-Président en charge de la culture et de la coopération internationale de GrandAngoulême. Elle sera composée de maximum cinq adjoints à la culture des communes de GrandAngoulême et du directeur de la culture de GrandAngoulême. Afin d'éviter quelque conflit d'intérêt, les adjoints des communes éligibles à ce fonds de concours ne pourront siéger au sein cette commission lors de l'examen dudit dossier.

Le rôle de cette commission est de sélectionner les dossiers pouvant être soutenus. Les propositions de cette commission seront délibérées dans l'une des instances délibérantes de GrandAngoulême.

Critères de vigilance de la commission :

- La fiche synthèse devra être dument complétée. Toute fiche non complétée sera automatiquement rejetée.
- Le dispositif ne saura être sollicité pour financer des actions prévues initialement. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les artistes du territoire et sera mobilisé pour soutenir des actions nouvelles.
- Une vigilance sera portée au bon équilibre de l'utilisation de cette aide entre les entités urbaine, périurbaine et rurale du territoire de l'agglomération.
- Une attention sera portée pour éviter toute concentration de l'aide sur un nombre restreint d'artistes.

3. Versement de l'aide.

Une convention tripartite sera établie entre GrandAngoulême, l'artiste ou la compagnie ou le groupe et l'organisateur éligible. Les moyens financiers seront versés directement aux artistes.

Cette convention devra être signée en trois exemplaires et être transmise à chaque partenaire avant le démarrage de l'action. GrandAngoulême sera à l'initiative de la rédaction du dit document.

Contact

Direction de la culture de GrandAngoulême
c.blanchier@grandangouleme.fr